

ENCART DOSSIER ADULTE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE – OPTION D'APVF – WATSON LAKE

- (1) Éviter d'avoir des contacts directs ou indirects – notamment de communiquer par quelque moyen que ce soit – avec _____, sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution _____ en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon _____ en collaboration avec les services aux victimes _____ et les Services à l'enfance et à la famille.
- (2) S'abstenir d'aller à tout lieu connu de résidence _____ d'emploi _____ ou d'enseignement de _____, sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution _____ en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon _____ en collaboration avec les services aux victimes _____ et les Services à l'enfance et à la famille.
- (3) Résider _____ suivant les instructions de son surveillant de libération sous caution _____ suivant l'approbation de son surveillant de libération sous caution _____ respecter les règlements de la résidence _____ s'abstenir de changer de résidence sans l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution, en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon.
- (4) Respecter un couvre-feu en demeurant à l'intérieur de sa résidence entre _____ h et _____ h tous les jours, sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution ou en présence effective d'un adulte approuvé au préalable par écrit par son surveillant de liberté sous caution.
- (5) Se présenter au surveillant de liberté sous caution _____ dans les deux jours ouvrables suivant _____ dans les _____ jours ouvrables suivant _____ dès sa mise en liberté et, par la suite, selon les modalités de temps et de forme fixées par le surveillant de liberté sous caution.
- (6) S'abstenir de posséder ou de consommer _____ de l'alcool _____ et/ou des drogues illicites qui ne lui sont pas prescrites sur ordonnance médicale. Fournir un échantillon d'haleine ou d'urine à des fins d'analyse à la demande d'un agent de la GRC qui a des motifs de croire à la violation de la présente condition; ou à la demande de son surveillant de liberté sous caution, une telle demande pouvant être faite de façon aléatoire. Les résultats doivent être communiqués au conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon en vue de la planification du traitement.
- (7) S'abstenir de fréquenter tout lieu dont l'objet principal est la vente d'alcool, dont les magasins des alcools, lieux de vente pour emporter, bars, brasseries, tavernes, bars-salons ou boîtes de nuit.
- (8) S'abstenir de posséder toute arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme au sens du *Code criminel* _____ sauf pour les besoins de son emploi. _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution _____ sauf pour chasser _____ sauf en présence de _____.
- (9) S'abstenir de conduire un véhicule automobile en tout temps _____ sauf pour les besoins d'un emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution.
- (10) Faire les efforts raisonnables afin de trouver et de garder un emploi approprié, en collaboration avec son surveillant de liberté sous caution et le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon, et fournir à son surveillant de liberté sous caution et au conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon les précisions nécessaires concernant ses efforts de recherche.
- (11) Participer aux programmes d'éducation ou de dynamique de vie suivant les instructions de son surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de

mieux-être de Justice Yukon, et fournir à son surveillant de liberté sous caution et au conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant sa participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.

- (12) Assister et participer activement aux programmes d'évaluation et de counseling suivant les instructions de son surveillant de liberté sous caution, en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon. Se présenter à ses rendez-vous avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon afin d'élaborer son plan de mieux-être suivant les instructions de son surveillant de liberté sous caution. Achever les évaluations et les programmes d'une façon que son surveillant de liberté sous caution juge satisfaisante, après que ce dernier a consulté le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon. Après avoir donné son consentement au tribunal, participer à un programme de traitement en établissement et l'achever suivant les instructions de son surveillant de liberté sous caution, en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon. Fournir à son surveillant de liberté sous caution et au conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant sa participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (13) S'abstenir de posséder ou d'utiliser un téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou autre dispositif mobile de communication électronique sauf pour les besoins de son emploi. sauf avec l'autorisation écrite préalable de son surveillant de liberté sous caution.